dureté supposée. Ainsi cette force étant divisée par la masse, on a pour exposant la vîtesse du choqué.

4. Sur ce que le choquant garde pour lui le mouvement qu'il ne donne point. De sorte que divisant ce reste qu'il retient, par sa masse, on a pour exposant la vîtesse qui lui reste.

13. *Pour deux corps qui se choquent quoique mûs du même côté.*

	Avant le choc.		*Apres le choc.*	
4.	$m2.$	$m.$	$m.$	$m2.$
5.	$2m2.$	$m.$	$2m\frac{3}{2}$	$m2.$
6.	$m2.$	$2m.$	$m.$	$2m\frac{3}{2}.$

Ces Regles sont fondées sur les mêmes principes que les trois premieres, car il est évident qu'un corps qui est mû dans le même sens qu'un autre, n'a point de force contraire pour lui résister, & qu'il n'est choqué par celui qui l'attrape que selon la difference des vîtesses.

Il me semble qu'il n'y a point de difficulté sur ces six premieres regles. Voicy celles qui regardent les corps qui se choquent par des mouvemens contraires.

14. *Pour deux corps qui se choquent avec des mouvemens contraires.*

	Avant le choc.			*Apres le choc.*	
7.	$m.$	$m.$		$m.$	$m.$
8.	$m2.$	$m.$	*En sens*	$mo.$	$m3.$
9.	$2m.$	$m2.$	*contraire.*	$2m.$	$m2$
10.	$2m.$	$m.$		$2m\frac{1}{2}.$	$m2.$

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: ZEN N-A 884;Leibn. Marg. 20, [12] - 10
PUBLIC DOMAIN